



ANNEXES AUX STATUTS DE L'ASSOCIATION DE COMMUNES POLICE RÉGION MORGES

TABLE DES MATIÈRES

Annexe 1	3
Tâches principales de l'Association	3
I. Tâches principales	3
1. Missions générales de police	3
2. Police de la circulation	4
3. Police de proximité	4
4. Sécurité et maintien de l'ordre public	5
5. Vidéosurveillance dissuasive	7
6. La rédaction, la modification et l'adoption de règlements	7
Annexe 2	8
Organes de l'Association	8
1. Membres	8
2. Nombre de membres par commune au Conseil intercommunal (selon article 9 des statuts) ..	8
3. Nombre de membres par commune au Comité de direction (selon article 16 des statuts)	9
Annexe 3	10
Répartition des charges entre les communes	10
1. Principe fondamental retenu	10
2. Calcul de la clé de répartition des charges	10
I. Coefficients de pondération	10
II. Calcul de la population pondérée des communes	10

ANNEXE 1

TÂCHES PRINCIPALES DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre de l'Association de communes Police Région Morges (PRM), ~~et~~ avec comme ~~souci~~ objectif premier un renforcement de la sécurité publique, est constitué un corps de police intercommunale chargé d'assurer les tâches et missions dévolues à ~~dite~~ Association, conformément aux dispositions légales cantonales.

~~Les communes membres de l'Association seront colloquées conformément au protocole d'accord en catégorie IV+ (règlement d'application de la loi vaudoise sur la circulation routière).~~

I. TÂCHES PRINCIPALES

~~Auxquelles participent toutes les communes partenaires selon le budget de~~ Les tâches principales sont fournies à tous les membres de l'Association.

~~1. Sécurité et maintien de l'ordre publics~~ sont financées à travers son budget.

~~➔ 1. Organiser et gérer le Corps intercommunal~~ Missions générales de police ;

~~➔ Accueil/réception 24/24 – 365/365 (en sus du socle de base) ;~~

~~➔ Assurer les~~ Les missions générales de police constituent l'ensemble des tâches et compétences communes à toutes les polices et à tout le personnel policier du canton, conformément aux dispositions légales, notamment : –

- ~~• Le maintien de l'ordre et de~~ la tranquillité publics ; Loi sur l'organisation policière vaudoise.

~~La~~ Les missions générales sont :

- ~~• a. assurer la~~ protection des personnes et des biens ; – ;

- ~~• –~~ Leveiller au respect des bonnes mœurs (en sus du socle de base) ; –

- ~~• b. L'application des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois et des règlements fédéraux, cantonaux et communaux et des lois en général sur le territoire de l'Association (en sus du socle de base) ;~~

- ~~• –~~ Les interventions diverses de Police secours. –

~~c. prévenir et réprimer les atteintes à la sécurité, à l'ordre et à la tranquillité publics, ainsi qu'à l'environnement ;~~

~~d. réprimer les contraventions prévues dans la Loi sur les amendes d'ordre communales ;~~

~~e. prendre les mesures d'urgence qui s'imposent et prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes ;~~

~~f. assurer la surveillance et la régulation de la circulation routière, sous réserve des missions spécifiques de l'État et des missions susceptibles d'être confiées au personnel assistant de sécurité publique ;~~

~~g. établir les constats de police et enregistrer les plaintes pénales pour autant que l'événement y relatif n'exige aucune mesure d'investigation formelle immédiate ;~~

- h. assurer, lorsque le recours à la force publique est nécessaire, l'exécution des décisions administratives et judiciaires ;
- i. exercer des tâches dans le domaine de la protection de l'État ;
- j. mener des actions de prévention afin d'empêcher, dans la mesure du possible, la commission de tout acte punissable.

2. Police de la circulation

- Assurer les missions de police de la circulation, conformément à la Loi vaudoise sur la circulation routière et à son règlement d'application, notamment :
 - ~~Les~~ constats d'accidents avec dommages matériels et/ou ~~blessés~~ personnes blessées ;
 - ~~Les~~ constats d'incapacité à la conduite ;
 - ~~Les~~ contrôles de vitesse (en sus du socle de base) ;
 - ~~Les~~ constats d'infraction au droit sur la circulation routière ;
 - ~~La~~ surveillance automatique du trafic (SAT) (en sus du socle de base).

3. Police de proximité (en sus du socle de base)

- Contacts proactifs avec ~~les citoyens (commerçants)~~ la population (commerces, écoles, établissements médicaux, Municipalités) ;
- Patrouilles pédestres préventives et actions ciblées ~~;~~
- Détection précoce des phénomènes de délinquance et de criminalité ~~;~~
- Assurer et développer les missions de prévention propres à la police de proximité, notamment :
 - ~~L'éducation~~ l'éducation routière dans les établissements scolaires ;
 - ~~La~~ formation ~~des patrouilleurs~~ de personnel patrouilleur ;
 - ~~La~~ formation des auxiliaires ;
 - ~~Les~~ actions de prévention contre les vols, les incivilités et le non-respect des lois et règlements ;
- Organisation d'événements police ~~citoyens ;~~ population.
- Résolution de problèmes en amont de la chaîne pénale.

4. ~~Police judiciaire~~

- ~~Conformément aux dispositions légales et aux directives du Commandant de la Police cantonale, chef de la Police judiciaire, notamment :—~~
 - ~~L'enregistrement des plaintes ;—~~
 - ~~Les constats d'infractions à la Loi fédérale sur les stupéfiants (dénonciations simplifiées).—~~

5. ~~La rédaction, la modification et l'adoption de règlements (en sus du socle de base)~~

- ~~Edicter les règlements et tarifs relatifs aux tâches de l'Association ;~~
- ~~Edicter les règlements relatifs au personnel de l'Association.~~

II. ~~TÂCHES OPTIONNELLES~~

~~Que les communes peuvent solliciter moyennant un contrat de prestations et une facturation à leur coût réel.~~

1.4. ~~Sécurité et maintien de l'ordre public~~

- ~~Exercer la répression des contraventions en matière de sentences municipales d'ordonnances pénales et nommer la Commission de police en vue de l'exécution des tâches de l'Association ;~~
- ~~Assurer Réprimer les missions de police, conformément aux dispositions légales, notamment :~~
 - ~~La police des établissements publics et débits de boissons ;~~
 - ~~Les services d'ordre lors des manifestations diverses.~~

2. ~~Signalisation routière~~

- ~~Fournir les prestations infractions en matière de signalisation routière, conformément au droit fédéral sur la circulation routière, notamment :~~
 - ~~La légalisation et l'entretien de la signalisation verticale et horizontale ;~~
 - ~~La mise en place de dispositifs provisoires liés à des manifestations, chantiers ou autres ;~~
 - ~~Les études liées à l'amélioration de la sécurité routière.~~

3. ~~Police du commerce~~

- ~~L'application des lois fédérales, cantonales et communales ;~~
- ~~L'application de la loi vaudoise sur l'exercice des activités économiques ;~~
- ~~La tenue du registre des entreprises ;~~
- ~~La délivrance, la gestion, le contrôle et le visa des patentes et autorisations pour les activités commerciales temporaires ou itinérants / commerce d'occasions / appareils automatiques / appareils à prépaiement, etc. ;~~
- ~~Le contrôle des horaires d'exploitation des commerces ;~~
- ~~La surveillance des prix ;~~
- ~~La gestion de l'utilisation du domaine public ;~~
- ~~Le contrôle des foires et marchés ;~~
- ~~Le contrôle de l'affichage ;~~
- ~~L'application du règlement sur les inhumations, les incinérations et les interventions médicales pratiquées sur des cadavres ;~~
- ~~Les procédures de désaffectation des cimetières.~~

~~A. Police des établissements publics au sens de la loi sur les auberges et les débits de boissons~~

- ~~L'application de la loi sur les auberges et débit de boissons ;~~
- ~~La gestion et le contrôle des licences (autorisations de créer un établissement, rapports de renseignements et autres formalités) ;~~
- ~~Les contrôles divers (mode d'exploitation — travaux soumis à autorisation — heures de fermeture — affichage des prix) ;~~
- ~~La collecte et le contrôle des bulletins d'hôtels ;~~
- ~~Le contrôle des installations d'amplification du son et des appareils à faisceaux lasers ;~~
- ~~De la prévention liée à l'alcoolisme ;~~
- ~~De la loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics.~~

~~B. Police des spectacles, divertissements et fêtes~~

- ~~La délivrance et gestion des autorisations de manifestation ;~~
- ~~La délivrance des permis temporaires (manifestations diverses), décision municipale réservée ;~~
- ~~La gestion des loteries, lotos et tombolas et billetterie ;~~
- ~~Le contrôle des mesures de sécurité lors de manifestations publiques et privées ;~~
- ~~L'organisation des mesures de sécurité lors de manifestations mises sur pied à la demande ou sur proposition d'une collectivité publique.~~

~~4. Police administrative~~

- ~~La gestion des objets trouvés et perdus ;~~
- ~~Les enquêtes et rapports de naturalisation ;~~
- ~~Les enquêtes et rapports sur les personnes et travailleurs en situation illégale en Suisse ;~~
- ~~Les constats d'infractions à la Loi sur le contrôle des habitants ; les Contraventions.~~
- ~~Les notifications des commandements de payer, de mandats préfectoraux, actes judiciaires et autres documents officiels ;~~
- ~~Les conduites à l'Office des poursuites.~~

~~5. Loi sur les contraventions~~

- ~~Le contrôle du stationnement ;~~
- La gestion complète ~~des amendes d'ordre et des sentences municipales de la Commission de police,~~ en vue de l'exécution des tâches de l'Association ~~;~~
- La gestion ~~complète de la commission de police~~ des ordonnances pénales y compris son contentieux en vue de l'exécution des tâches de l'Association ~~;~~
- La gestion complète des défenses publiques en vue de l'exécution des tâches de l'Association ~~;~~
- La conversion d'amendes en peine privative de liberté de substitution en vue de l'exécution complète des tâches de l'Association ~~;~~

- L'exécution des peines et les relations avec les autorités cantonales compétentes en la matière.
- Assurer les missions de police, conformément aux dispositions légales, notamment :
 - la police des établissements publics et débits de boissons ;
 - les services d'ordre lors des manifestations diverses.

5. Vidéosurveillance dissuasive

- L'Association peut, pour atteindre ses buts et dans la limite des compétences qui lui sont dévolues par les présents statuts, installer un système de vidéosurveillance dissuasive ou à des fins de sécurité, avec ou sans système d'enregistrement sur le domaine public ou le patrimoine affecté à la réalisation de ses tâches publiques.
- Elle établit à cette fin un règlement intercommunal y relatif, en application de la Loi sur la protection des données.

6. La rédaction, la modification et l'adoption de règlements

- Édicter le règlement général de police de l'Association.
 - Édicter les règlements, tarifs, frais et émoluments relatifs aux tâches de l'Association.
 - Édicter les règlements relatifs au personnel de l'Association.
 - Édicter le règlement intercommunal sur la vidéosurveillance.
-

ANNEXE 2

ORGANES DE L'ASSOCIATION

1. Membres

Les membres de l'Association sont les communes de Buchillon, Lussy-sur-Morges, Morges, Préverenges, Saint-Prex et Tolochenaz.

2. Nombre de ~~délégués~~ membres par commune au Conseil intercommunal (selon ~~art. 10~~ **article 9** des statuts)

Communes Tranche de personnes habitantes	Nbre d'habitants au 31.10.2011	Nbre Nombre de délégués membres
Buchillon de 0 à 1'000 personnes habitantes	6392	1
Lussy s/ Morges	592	1
Morges de 1'001 à 3'500 personnes habitantes	14'8823	15
Préverenges de 3'501 à 6'500 personnes habitantes	5'0307	6
Saint-Prex	5'274	6
Tolochenaz De 6'501 à 10'000 personnes habitantes	1'7408	2
Total La Commune qui compte le plus grand nombre d'habitants	28'157 Nombre total de l'ensemble des membres des autres communes - 1 membre (voix du président)	31

Communes	Nombre de personnes habitantes au 31.12. 2020 (données DGAIC)	Nombre de membres	Nombre minimum de membres suppléants
Buchillon	686	2	1
Lussy-sur-Morges	722	2	1
Morges	16'095	20	4
Préverenges	5'241	7	2
Saint-Prex	5'865	7	2
Tolochenaz	1'889	3	1
Total	30'498	41	11

Ces chiffres sont appelés à évoluer en fonction de la croissance démographique.

3. Nombre de ~~délégués~~membres par commune au Comité ~~Directeur~~de direction (selon art. ~~19~~article 16 des statuts)

Communes	Nbre Nombre de déléguésmembres fixes par commune
Buchillon	1
Lussy- st -sur-Morges	1
Morges	2
Préverenges	1
Saint-Prex	1
Tolochenaz	1
Total	7

ANNEXE 3

RÉPARTITION DES CHARGES ENTRE LES COMMUNES

1. Principe fondamental retenu

Les charges ainsi que les recettes seront ~~réparties~~ en fonction du nombre ~~d'habitants de~~ personnes habitantes de chaque commune, pondérées par un coefficient par tranche de population.

2. Calcul de la clé de répartition des charges ~~et du capital de dotation~~

I. ~~Coefficients de pondération~~

Population	Coefficient
de 0 à 1'000 habitants <u>personnes habitantes</u>	2
de 1'001 à 3'500 habitants <u>personnes habitantes</u>	3
de 3'501 à 6'500 habitants <u>personnes habitantes</u>	4
De 6'501 à 10'000 habitants <u>personnes habitantes</u>	5
dès 10'001 habitants <u>personnes habitantes</u>	6

L'attribution d'un coefficient de pondération en fonction de la taille démographique des communes a pour but d'atténuer l'effet « franc/~~habitant~~personne habitante » et de tenir compte du niveau de « consommation sécuritaire », différencié selon que l'on se situe dans une commune urbaine ou dans une commune périurbaine.

Le coefficient de pondération permet également de traiter de manière équitable les communes avec les mêmes caractéristiques démographiques.

II. ~~Calcul de la population pondérée des communes~~partenaires:

Les communes participeront aux charges de l'Association selon le pourcentage ci-après. Ces chiffres sont appelés à évoluer en fonction de la croissance démographique.

Communes	Nbre d' habitants <u>personnes habitantes</u> au 31.10.2011	Coefficient de pondération	Population pondérée <u>personnes habitantes</u> au 31.10.2011	Taux en %
Buchillon	639	2	1'278	0.92
Lussy s/ Morges	592	2	1'184	0.86
Morges	14'882	6	89'292	64.62
Préverenges	5'030	4	20'120	14.56
Saint-Prex	5'274	4	21'096	15.27
Tolochenaz	1'740	3	5'220	3.78
Total	28'157	-	138'190	100.00

Communes	Nombre de personnes habitantes au 31.12.2020	Coefficient de pondération	Population pondérée	Pourcentage de répartition
Buchillon	686	2	1'372	0.918
Lussy-sur-Morges	722	2	1'444	0.966
Morges	16'095	6	96'570	64.605
Préverenges	5'241	4	20'964	14.025
Saint-Prex	5'865	4	23'460	15.695
Tolochenaz	1'889	3	5'667	3.791
Totaux	30'498		149'477	100

~~III. — Participation aux coûts initiaux~~

~~A titre de participation aux coûts initiaux, le futur partenaire contribuera notamment aux coûts de la formation des agents à l'Académie de police, en fonction du nombre d'ETP dévolu à sa commune.~~

Approbation par le Conseil d'Etat

~~Approuvées par le Conseil d'Etat dans sa séance du _____~~

~~L'atteste, le Chancelier :—~~